



COMMUNE DE
Fournes-en-Weppes

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le



ID : 059-215902503-20250711-A2025_107-AR

ARRETE DU MAIRE

Portant prescription d'une enquête publique relative au projet d'extension et d'aménagement paysager du cimetière communal

La Maire de la commune de Fournes-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-1, L.2223-2 et R.2223-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 20240916DEL09 en date du 16 septembre 2024 approuvant le projet d'extension du cimetière communal et la prescription de l'enquête publique ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier relatif à l'extension du cimetière communal ;

Vu la décision du 28 mai 2025 du Tribunal Administratif de Lille désignant Mme MARTOS Catherine, en qualité de Commissaire Enquêtrice pour l'enquête publique relative à l'extension du cimetière communal ;

Considérant qu'au regard du projet d'aménagement paysager et de la saturation du cimetière communal, son extension est nécessaire ;

Considérant que le terrain communal cadastré B 1816 adjacent au cimetière où est envisagé l'extension, se situe dans le périmètre de l'agglomération et à moins de 35 mètres d'habitations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension et d'aménagement paysager du cimetière de la commune de Fournes-en-Weppes, à compter du lundi 25 août 2025 9 heures jusqu'au mercredi 24 septembre 17 heures, soit une durée de 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Ont été désignés par le Tribunal Administratif de Lille :

- Madame Catherine MARTOS, figurant sur la liste d'aptitude du département du Nord, en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus,
- Monsieur Philippe VAN DAMME, figurant sur la liste d'aptitude du département du Nord, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour ladite enquête publique.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier sur place en mairie de Fournes-en-Weppes, 1345 rue Faidherbe 59134 Fournes-en-Weppes, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture du public (8h30-12h00 du lundi au vendredi, 14h00-17h00 les lundi et mercredi et 9h00-12h00 le samedi hors vacances scolaires), ou les consulter sur un poste informatique mis à disposition à l'accueil de la mairie.

Le dossier d'enquête publique est constitué de :

- la notice de présentation,
- la délibération n°20240916DEL09 en date du 16/09/2024 actant le projet d'extension du cimetière et l'enquête publique,
- le présent arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- l'avis de publicité de l'enquête publique,
- l'avis de l'hydrogéologue agréé,
- l'état des décès et inhumations sur la commune au cours des 6 dernières années,
- un plan de situation,
- un plan cadastral,
- le règlement de la zone UVD6.2 du Plan Local d'Urbanisme,
- l'état des lieux actuel,
- l'état des emplacements libres,
- les plans d'aménagement,
- l'étude paysagère reprenant les caractéristiques principales des ouvrages,
- le coût estimatif prévisionnel,
- le règlement du cimetière.

Les éventuelles observations, propositions et contre-propositions pourront être consignées dans un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ou être adressées par écrit ou par voie

électronique au commissaire enquêteur, en précisant expressément en objet « Extension du cimetière », à l'adresse suivante :

- Mairie de Fournes-en-Weppes
A l'attention de Mme la commissaire Enquêtrice
1345 rue Faidherbe
59134 FOURNES-EN-WEPPES
- mairie@fournes-en-weppes.fr

L'intégralité des observations seront imprimées et insérées au fur et à mesure par la municipalité dans le registre d'enquête afin d'être mises à disposition du public.

L'intégralité du dossier d'enquête sera téléchargeable sur le site internet officiel de la commune (<https://www.fournes-en-weppes.fr/>) ainsi que depuis la borne tactile extérieure à l'entrée de la mairie, via un QR code.

ARTICLE 4 : La commissaire enquêtrice assurera trois permanences en mairie de Fournes-en-Weppes, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public, aux dates et horaires suivants :

- Le lundi 25 août 2025 de 9h à 12h,
- Le samedi 13 septembre 2025 de 9h à 12h,
- Le mercredi 24 septembre 2025 de 14h à 17h.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Mme le Maire ou de son représentant légal, responsables du projet.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos par la commissaire enquêtrice. La commissaire enquêtrice dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remettra à Mme le Maire. Cette dernière disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Mme le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera adressée au préfet du Nord et au président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 7 : Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Fournes-en-Weppes. Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après : La Voix du Nord et Nord Eclair. Cet avis d'enquête publique sera affiché en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par Mme le Maire ou son représentant légal. Il sera également affiché aux deux entrées du cimetière et visible de la voie publique.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9 : Suite à l'avis de la commissaire enquêtrice, le dossier, éventuellement modifié, sera soumis au conseil municipal afin d'approuver le projet d'extension et d'aménagement paysager du cimetière communal.

ARTICLE 10 : Madame le Maire et Madame la commissaire enquêtrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord, à Madame la Commissaire Enquêtrice et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Fournes-en-Weppes, le 11 juillet 2025

La Maire,

Marie-Jo KRAMARZ

